

**Président** : Monsieur Jean Paul KERIHUEL  
7 allée Mme de Lafayette 29290 - ST RENAN

## **ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CHIENS DE BERGER** **Sous l'égide d'une société canine régionale** **Concours inter-races ovin**

**L'organisation d'un concours inter-races ovin de chien de berger sur troupeaux est soumise au strict respect des conditions édictées dans le Cahier des charges et le Règlement des concours établis à cet effet par la Commission chiens de troupeaux de la Société Centrale Canine.**

Les concours inter-races de chiens de berger au travail sur troupeaux sont organisés sous l'égide des Sociétés Canines Régionales, à leur initiative ou à celle de Clubs spéciaux de race, d'Associations déclarées, de Groupements professionnels d'Éleveurs de moutons, après en avoir obtenu l'autorisation formelle et préalable de la Société Canine Régionale concernée territorialement, de la Commission d'Utilisation Troupeaux de la Société Centrale Canine et, le cas échéant, de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

L'organisateur a le choix entre un concours sur un jour, deux jours, ou deux jours et demi. Pour un premier concours, il devra prévoir des épreuves de niveau I et II et avec un peu plus d'expérience ou d'un parrainage, il pourra également demander une épreuve de niveau III sélective pour le championnat de France.

Aucun concours sur troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :

- Toute finale gérée par la commission troupeau;
- les réunions nationales des juges de la discipline;

### **Règlement**

Le nombre de chiens inscrits par jour sera limité comme suit :

16 chiens par jour en niveau III, (14 en heures d'hiver)

Ou 18 chiens par jour en niveau I et II (16 en heures d'hiver)

12 chiens maximum en Niveau I et II par ½ journée (si le concours se déroule un après midi, voir avec le juge) Avec une priorité pour les candidats originaires de la région où se tient le concours;

Si le nombre d'inscrits dépasse ce chiffre, on peut envisager de travailler sur deux jours consécutifs

**L'organisateur doit retenir le nombre de concurrent en fonction du nombre de brebis disponibles.**

***Pour un même couple conducteur-chien, la participation est limitée à 7 concours par an, et par niveau. L'organisateur devra refuser les concurrents qui auront réalisés plus de 7 concours/an/niveau.***

**Il est interdit de concourir avec le même chien dans deux classes différentes sur le même week-end.**

**Il est interdit de concourir avec le même chien avec plusieurs conducteurs la même année.**

Les sociétés organisatrices doivent disposer, d'un vaste terrain, de deux à trois hectares au minimum Les terrains trop petits ne seront plus acceptés et pour le niveau 3, si le terrain ne respecte pas le règlement, le concours ne sera pas sélectif. Les concours sur des stades sont interdits.

## SELECTION CHAMPIONNAT

La sélection sera réalisée en totalisant les trois meilleurs concours de l'année avec minimum deux juges différents et trois villes différentes. **(à compter de 2025 trois juges différents)**

Pour être qualificatif pour le championnat de France 10 chiens minimum doivent participer au niveau III **(12 en horaires d'été et 10 chiens minimum en horaires d'hiver à compter de 2025)**

L'organisateur doit noter impérativement sur le fichier EXCEL la ville où se passe la manifestation. L'organisation doit rappeler aux concurrents qu'ils doivent retirer les colliers à leur chien lorsqu'ils pénètrent sur le parcours.

**Formalités administratives** Les concours doivent être prévus au calendrier de la Commission chiens de troupeaux. L'organisateur fournira pour l'inscription au calendrier:

- La demande de concours dûment remplie
- l'accord de la canine régionale
- l'accord du juge pressenti pour départager les concurrents (lettre manuscrite ou message électronique)
- Impérativement le forfait déplacement de 450€ ou 150€ pour un juge faisant parti de l'association organisatrice (chèque à l'ordre de SCC Commission troupeau)

Le chèque global devra être remis au juge qui le transmettra au secrétariat de la Commission en même temps que les résultats du concours.

Un mois avant la manifestation, une demande d'autorisation de rassemblement de carnivores domestiques devra être adressée à la DDP locale

**La manifestation devra être couverte par une police d'assurance RC Organisateur (copie à transmettre au secrétariat avec la demande de concours, pour les associations non affiliées à une ACT – Association Canine Territoriale)**

### Les concurrents

Les concurrents doivent adresser à l'organisateur une demande d'engagement correctement renseignée et lisible sur le formulaire établi par la Commission.

L'organisateur, doit répondre le plus tôt possible à chaque concurrent en lui indiquant s'il est retenu ou pas.

### Préparation du concours

#### Le troupeau

Les animaux mis à disposition devront être en bon état sanitaire, habitués à être manipulés avec l'aide d'un chien et en nombre suffisamment important pour que chaque lot ne passe pas plus de deux fois voir trois à la discrétion du juge (en fonction du troupeau, des conditions météo ou d'autres critères), dans une même journée; une fois seulement pour le Championnat de France.

Le troupeau est composé de brebis vides ou présumées pleines de moins de quatre-vingt-dix jours et ne comportera pas d'agneaux âgés de moins de trois mois, fractionné en lots homogènes de 15 têtes minimum. Pendant la durée du parcours, les bêtes qui auraient trop de mal à suivre la troupe, seront retirées des lots et isolées dans un endroit où elles pourront se reposer ou être soignées

**- Le terrain**

Le terrain devra avoir une superficie de 2 à 3 hectares et permettre le tracé d'un parcours d'environ mille mètres. Il devra être clos pour permettre le bon déroulement des épreuves (séparation avec le public par tous moyens)

**- Le matériel**

- claies et piquets de fixation pour parcs et passages divers
- filets
- bottes de paille
- pont naturel ou simulé par une construction
- 3 panneaux stop
- parc de tri (obstacle obligatoire)
- bétailière pour épreuve de chargement des brebis
- un véhicule « roulant », voiture, camionnette, quad (pas de 4x4 ou tracteur)

**Le montage du parcours**

La définition du parcours et son montage doivent être réalisés par le juge en sa présence. Certains organisateurs doivent perdre l'habitude de réaliser le parcours à l'avance.

Pour avancer le travail, l'organisateur peut (et c'est recommandé) adresser au juge un plan du terrain, celui-ci, au-delà des éléments obligatoires pourra demander que lui soit préparé quelques éléments spécifiques.

**Le personnel**

Pendant les épreuves, deux personnes qui en ont l'habitude, seront nécessaires « au parc » de départ et arrivée, pour la manipulation des lots.

Un commissaire devra s'assurer du bon déroulement des épreuves. Le public devra être surveillé

**Le secrétariat**

Un secrétariat informatique devra être installé sous abri pour réaliser les feuilles de pointage et tirer les résultats. Le concours terminé les fichiers devront être transmis au secrétariat.

**Budget**

L'organisateur est responsable du budget de la manifestation. Il doit s'assurer des frais qui pourraient être engendrés par la mise à disposition des brebis et leur transport....

Les recettes peuvent être réalisées par des entrées payantes, subventions diverses, buvette.....

**Les dépenses incompressibles se composent principalement de :**

**-Le défraiement du juge son hébergement et de lui offrir les repas ainsi qu'a son accompagnant pendant toute la durée de son séjour sur le site.**

-Le versement à la Commission Chiens de troupeaux d'une participation aux frais de gestion de 3€ par chien engagé (chèque global à remettre au Juge le jour du concours).

Il y a lieu de prévoir également :

- Des récompenses pour les concurrents
- Un café à l'arrivée le matin
- Un pot de clôture après la remise des prix

*L'organisateur peut demander à chaque concurrent une participation et dans ce cas lui offrir une collation à midi ou lui demander seulement le remboursement des 3€ de frais de gestion en prévoyant un repas payant le midi. Pour le montant de l'engagement et les frais de repas il n'y a pas d'obligation, chaque organisateur fait comme il peut.*